académie
Aix-Marseille

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SECTION SPORTIVE SCOLAIRE

2023-2026

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Monsieur FERNANDEZ Gilles, chef d'établissement, représentant

le lycée, ci-après désigné : Lycée Jean PERRIN

ET

Monsieur RIZZA Sébastien, Président

de : LIGUE SUD Rugby

Monsieur MARIE Augustin Président du club

de : Marseille Rugby Méditerranée

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

La présente convention a pour objet de définir l'implication des parties et de fixer les principes qui les lient afin de contribuer au bon fonctionnement de la section sportive scolaire de Rugby du LPO Jean PERRIN

Article 2 :

La constitution d'une section sportive scolaire ne peut être que l'émanation du projet d'établissement et soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Article 3 : ENCADREMENT, COORDONNATEUR, REFERENT PROJET

- Le professeur d'EPS responsable dans l'établissement scolaire est :

Monsieur JOUVE Stéphane

. Le coordonnateur dans l'établissement scolaire est :

Monsieur JOUVE Stéphane Professeur d'EPS
Il est chargé de veiller à l'élaboration du projet pédagogique, à la bonne organisation de la section sportive et au suivi scolaire des élèves engagés dans ce dispositif.

. L'encadrement

Monsieur LEFEVRE Jean-Philippe Proviseur- Adjoint, référent administratif
Monsieur JOUVE Stéphane, Professeur d'EPS
Monsieur DESPORTES Antoine (VHRCM, DEJEPS Rugby), Mme GUINOT Félicie (VHRCM, Brevet Fédéral école de rugby et séniores, BPJEPS) et Monsieur ANDRIEU Luc (CTC Ligue Sud PACA Rugby), éducateurs sportifs, diplômés d'état, agréés par la Fédération Française de Rugby dans le respect des objectifs du projet de la section sportive, du projet pédagogique EPS et de l'établissement scolaire d'implantation.
Les enseignants d'EPS restent concepteurs et responsables des contenus de formation et de l'organisation des activités proposées **en lien avec le plan de formation du joueur FFR.**

Article 4 : POLICE D'ASSURANCE, ENREGISTREMENT

- L'association, le comité (1) dénommé(e) ci-après Marseille Rugby Méditerranée
 - est assurée auprès de la compagnie
 Compagnie ALLIANZ,1 cours Michelet -CS30051-92076 PARIS LA EFENSE CEDEX
 - sous le n° de police 60065444
 - est inscrite au registre des associations sous le n° SIRET
 751 933 136 0000028

- L'association, dénommé(e) ci-après Ligue Sud Rugby
 - est assurée auprès de la compagnie GMF – ORLEANS
 - sous le n° de police R125847.005Y
 - est inscrite au registre des associations sous le n° SIRET 83415313200024

(1) *rayer la mention inutile*

Article 5 : LES ELEVES

- En accord avec le chef d'établissement

L'effectif total de la structure sera compris entre : 20 élèves au minimum et 50 élèves au maximum.

Recrutement :

- Conditions du recrutement :

Le recrutement respectera en principe le cadre de la carte scolaire. Exceptionnellement, selon la nature de l'activité, sa répartition géographique ou le niveau de pratique proposé, des dérogations de secteur seront accordées par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du département.

- Modalités du recrutement :

Au niveau sportif : Il sera organisé par l'enseignant responsable **selon des modalités qui apparaîtront dans le dossier d'ouverture de la section sportive. Pour les non-licencié(e)s à la FFR, la section devra favoriser le passage vers la pratique en club. Et pour les licenciés, la section devra favoriser le maintien de la joueuse ou du joueur dans son club initial.**

Au niveau scolaire : Des critères fixés par l'équipe enseignante en accord avec le chef d'établissement permettront d'arrêter la liste définitive des élèves de la section.

Article 6 : AMENAGEMENT DES HORAIRES

Les élèves bénéficient de la totalité des horaires obligatoires d'enseignement relevant de leur niveau de scolarité, en cohérence avec les programmes officiels et le projet pédagogique d'EPS.

La section sportive scolaire fonctionne **uniquement** pendant les heures d'ouverture de l'établissement.

Nota : Une attention particulière sera apportée à la bonne répartition de l'ensemble des séquences de pratique dans la semaine : les cours obligatoires d'EPS, la pratique sportive dans le cadre de l'association sportive, éventuellement les différents entraînements et compétitions organisés par le club.
L'enseignant référent sera le garant du nécessaire équilibre des charges de travail et des temps de repos pour éviter toute fatigue excessive.

Dans tous les cas, le **chef d'établissement, reste maître des décisions** à prendre concernant la participation des élèves aux entraînements organisés pendant le temps scolaire.

Article 7 : ELEVES INTERNES

Les élèves internes bénéficient d'un aménagement pour le service de demi-pension, les repas seront réservés sur demande de Monsieur JOUVE auprès du chef de cuisine. L'éducateur devra surveiller les internes pendant le repas dans le self . Le retour dans les chambres devra intervenir obligatoirement avant 22 heures.

Article 8 : PARTICIPATION DES ELEVES A L'ASSOCIATION SPORTIVE (AS) DE L'ETABLISSEMENT ET AUX COMPETITIONS DE L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE (UNSS)

L'inscription à l'AS des élèves de la section sportive est **vivement encouragée**. Leur contribution doit devenir un modèle d'excellence pour l'établissement scolaire.

Les élèves de la section sportive participent aux compétitions 'excellence' organisées par les fédérations sportives scolaires.

Article 9 : SUIVI MEDICAL (circulaire n°2003-062 BO n°18 du 14 mai 2003)

Un certificat médical d'aptitude à la pratique compétitive de l'activité sera exigé pour suivre les enseignements de la section sportive scolaire.

Les élèves doivent, dans la mesure du possible, bénéficier de deux visites médicales annuelles et d'un environnement médicalisé de proximité.

Le suivi est assuré par (nom du médecin) : Médecine du Sport Hôpital Salvator
Visite gratuite - 16ans
(Infirmières) : BRAHMI Sabrina, NASRI Hafida.

Article 10 : LES INSTALLATIONS SPORTIVES

Les installations nécessaires aux entraînements et éventuellement pour les rencontres sportives sont mises à disposition par Région SUD PACA (Intramuros : Terrain synthétique, Salle de musculation). Stades Mairie de Marseille : St Tronc Didier, St Menet le Mouton, ☐ propriétaire ☐ utilisateur agréé de l'installation.
Les installations devront être conformes aux normes de sécurité en vigueur.

Nota : L'ouverture de la section ne doit pas avoir pour conséquence d'amputer le temps de mise à disposition des installations nécessaires à la pratique de l'EPS dans l'établissement.

Article 11 : EVALUATION

L'évaluation de la section, de son fonctionnement et des résultats des élèves sont une obligation pour la reconduction de la section sportive. Les enseignants veilleront à faire figurer dans le livret scolaire et dans le bulletin trimestriel les appréciations relatives à l'évaluation des élèves de la section sportive scolaire.

La décision finale de validation d'une section sportive scolaire revient à la commission académique présidée par le Recteur d'Académie ou l'Inspecteur d'Académie-Inspecteur Pédagogique Régional d'EPS qui le représente.

Article 12 : LE MATERIEL PEDAGOGIQUE

Au regard de la validation de la section sportive scolaire par la commission académique, des aides spécifiques pourront être octroyées par les partenaires du mouvement sportif. Aides au fonctionnement cf circulaire académique du 29/09/2011 art 2.3, moyens et partenariats

Article 13 :

En fonction de spécificités locales, un ou plusieurs articles pourront être rajoutés si nécessaire et soumis à l'avis de l'Inspecteur d'Académie-Inspecteur Pédagogique Régional d'EPS après avis du chef d'établissement.

Article 14 :

Une aide financière, pour le matériel, est envisageable par la Ligue SUD Rugby .
Aides au fonctionnement cf circulaire académique du 29/09/2011 art 2.3, moyens et partenariats.
Prêt Mini bus par le club de Marseille Rugby Méditerranée pour la rotation hebdomadaire ainsi que prise en charge d'un plein de gaz oil mensuellement.

Article 15 :

La convention prend effet à compter du 04/09/2023 pour une durée de trois ans .
Elle est reconductible après accord du Conseil d'Administration et avis de la commission académique. Une réponse est donnée aux établissements concernés à l'issue de la délibération de la Commission Académique.

Le chef d'établissement
Signature et cachet

LE PROVISEUR
Gilles FERNANDEZ

LYCEE POLYVALENT JEAN PERRIN
74, Rue Verdillon
13395 MARSEILLE Cedex 10

Le Président de la Ligue Régionale SUD de rugby
Signature et cachet

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE RUGBY
LIGUE SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
579 Avenue Jean Moulin - 83220 LE PRADET
Tél : 04 94 41 17 40 - Fax : 04 94 41 92 61

Le Président du club de Vallée Marseille Rugby Méditerranée
Signature et cachet